



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES

COMMUNE/LA DIANE DU PLATEAU

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES

Entre

La Commune de LANNEMEZAN, représentée par son Maire, Monsieur Bernard PLANO,

Et

La société de chasse La Diane du Plateau, représentée par son Président, Monsieur Alain CLARENS.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1.** Dans le cadre des actions cynégétiques de la Diane du Plateau ayant pour but la régulation des populations d'ongulés sur le Plateau de Lannemezan, deux conventions ont été signées en 2023 entre la Commune et la Diane du Plateau pour la mise à disposition de parcelles communales sur les sites du CM10 et de Peyrehitte IV, d'une part, et sur le site du Bois de la Save, d'autre part.

La Commune reconduit les conventions passées selon les dispositions définies aux articles 2 à 12.

**Article 2.** La Commune met à disposition à titre gracieux les parcelles suivantes sises sur les sites du CM10, de Peyrehitte IV et du Bois de la Save :

Site	Parcelles
CM10	F721, F736, F740 et F741
Peyrehitte IV	G1268, G1270, G1277, G1280, G1293p (à l'extérieur de l'enceinte de stockage de terres fluorées), et G1377 (anciennement G1275)
Bois de la Save	F230, F540, F542, F604, F606 et F657

**Article 3.** Le nombre d'implantations de miradors prévues sur chacun des sites concernés est :

Site	Nombre de miradors
CM10	10-15
Peyrehitte IV	10-15
Bois de la Save	10

.../...

**Article 4.** Un plan de la situation projetée des miradors est présenté sur les cartes en annexe 1. Sont aussi indiqués sur ce plan les sites d'entrée des chasseurs accompagnés de leurs chiens pour presser le gibier et le poste de surveillance à proximité de l'activité de loisirs N'Co Park. Après leur installation, la position exacte des miradors et les lignes de tirs feront l'objet d'un repérage en présence d'un agent communal qui sera retranscrit dans un rapport.

**Article 5.** Toute modification de l'implantation des miradors devra faire l'objet d'une demande de la société de chasse auprès de la Commune.

**Article 6.** La présente convention autorise le maintien et l'installation de miradors mais l'usage de ces sites ne pourra se faire sans en informer auparavant la Commune et les différents partenaires, avec un délai de 8 jours, qui pourra exceptionnellement être réduit à 3 jours ouvrés.

**Article 7.** La liste des contacts à prévenir avant toute battue est fournie en annexe 2.

**Article 8.** La présence d'une personne sur le poste de surveillance à proximité de l'aire de loisirs N'Co Park est obligatoire à tout moment lors de battues dans la zone du CM 10.

**Article 9.** Sur le site Peyrehitte IV, tout accès aux zones Alcan 1 (ICPE - décharge), Alcan 2a et Alcan 3 (zones de stockage de terres polluées en fluor), à l'intérieur des enceintes clôturées est formellement interdit.

Zone	Parcelles
Alcan 1	G1213, G1266, G1274, G1283, G1287, G1289
Alcan 2a	G1264, G1265
Alcan 3	G1293

**Article 10.** Les opérations de chasse dans la zone Bois de la Save - Nord (zone humide) sont limitées aux périodes où le troupeau communal est absent de cette zone. Aucune modification des clôtures ne pourra être faite. Aucun engin motorisé n'est autorisé sur l'ensemble des parcelles de la zone humide de compensation hors voies d'accès. La Commune et l'assistant environnemental (AREMIP) devront être informés à l'avance des dates des opérations de battue. La Commune se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'usage du site selon les besoins de restauration de la zone humide.

**Article 11.** Un bilan de l'action cynégétique sur les populations d'ongulés sera établi au terme d'une période d'un an. Ce bilan sera accompagné d'une étude portant sur les mesures de sécurité mises en place.

.../...

.../...

**Article 12.** La convention est reconduite pour 1 an et pourra faire l'objet d'une prorogation annuelle à la demande de la Diane du Plateau. Les modalités de la présente convention pourront être révisées selon les résultats du bilan et de l'étude cités à l'article 10 et selon les plans de développement urbanistique décidés par la Commune.

**ANNEXE 1.** Plan du parcellaire concerné par la présente convention, de la position projetée des miradors, des entrées des chasseurs.

**ANNEXE 2.** Listes des contacts à prévenir.

Fait à LANNEMEZAN, le 24 septembre 2024

La Diane du Plateau,

La Commune de Lannemezan,

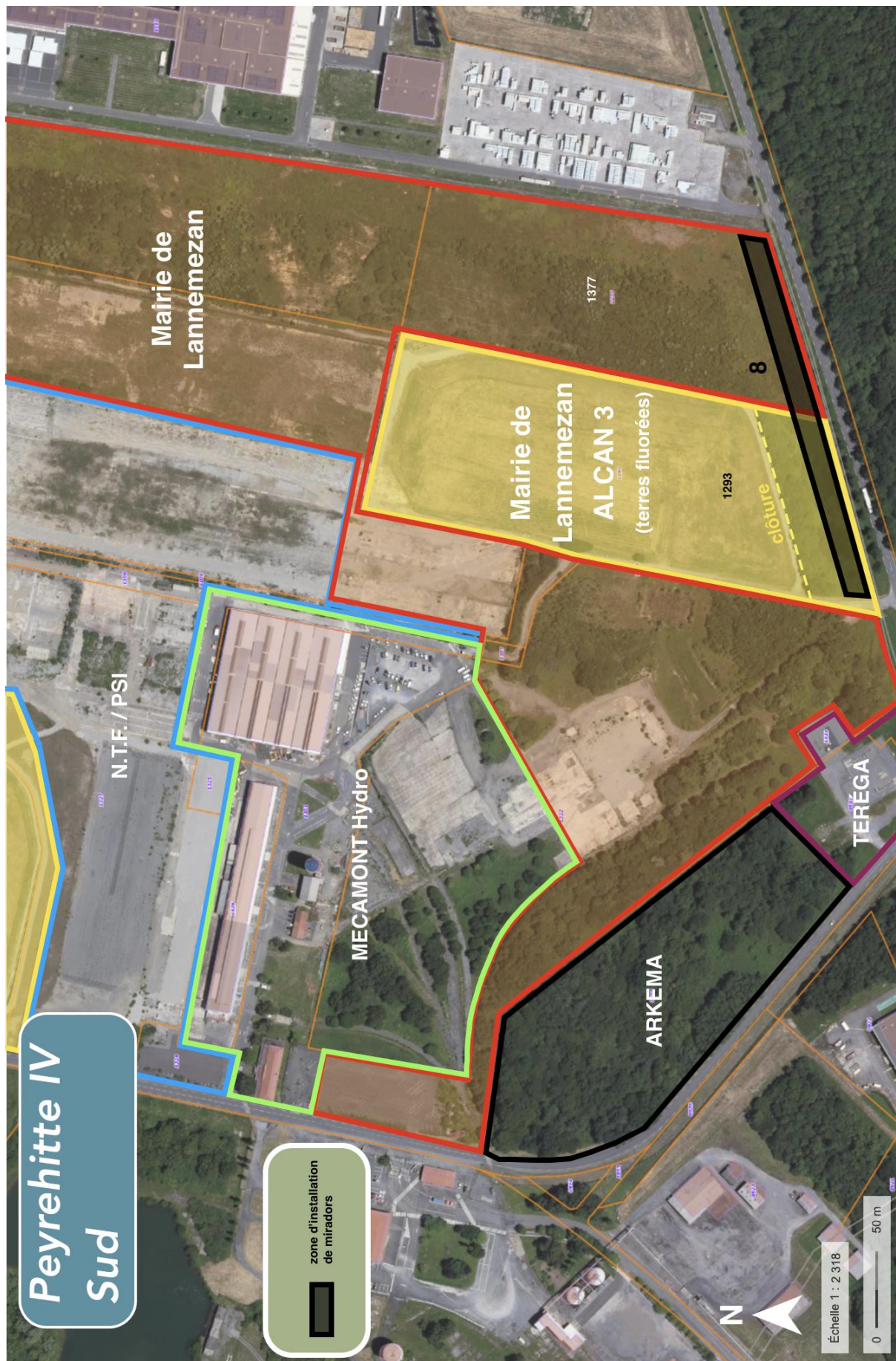
Le Président,  
Alain CLARENS

Le Maire,  
Bernard PLANO

## Annexe 1. Plan du parcellaire







Accusé de réception en préfecture  
 065-216502583-20240927-2024-127-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2024  
 Date de réception préfecture : 27/09/2024



## Annexe 2. Liste des contacts

<b>TOUTE ZONE</b>		
<b>Contact</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
Mairie de Lannemezan	05 62 40 72 72	internet@mairie-lannemezan.fr
- Michel Tujague	05 62 40 72 91 06 77 04 59 85	michel.tujague@mairie-lannemezan.fr
Services Techniques	05 62 40 28 28	services.techniques@mairie-lannemezan.fr
- Jean Bailles	05 62 40 28 26 06 32 51 97 51	jean.bailles@mairie-lannemezan.fr
Police Municipale	05 62 99 18 60 06 27 60 01 09 06 15 69 73 67	pm@mairie-lannemezan.fr
Gendarmerie	05 62 50 17 70	
<b>ZONE CM 10</b>		
<b>Contact</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
CCPL	05 62 98 84 09	developpement@ccplannemezan.fr
N'Co Park	06 07 09 33 90	
SNCF Réseau	04 48 18 83 76 07 86 67 71 84	violaine.bernard@reseau.sncf.fr mickael.juignet@reseau.sncf.fr herve.dauriac@reseau.sncf.fr
AMOnia	09 51 04 65 66 06 60 23 16 53	julie.morvan@amonia.fr
<b>ZONE PEYREHITTE IV</b>		
<b>Contact</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
CCPL	05 62 98 84 09	developpement@ccplannemezan.fr
PSI	05 62 98 35 40	
QAIR	06 21 01 26 86	l.tokarski@qair.energy
Bureau d'Étude Nymphalis	06 62 15 61 03	melanie.olivera@nymphalis.fr
Au Bonheur des Chats de la Lande	06 88 11 96 36	
<b>ZONE BOIS DE LA SAVE</b>		
<b>Contact</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
AREMIP	05 61 95 49 60	aremip2@gmail.com